

BULLETIN D'INFORMATION DES LP, SEP, SEGPA ET EREA

ÉDITION DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

Le mot du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Audience avec la rectrice du mercredi 1 ^{er} octobre 2025	2
Enquête de rentrée 2025	3
Mutuelle : affiliation obligatoire à la MGEN dès octobre 2025	6
Le calendrier des examens de la voie professionnelle.....	8
Nouveaux contractuels : votre indice de rémunération de départ ..	9
Syndiquez-vous !.....	9
Bulletin d'adhésion à imprimer	10

LE MOT DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE, FABRICE COSTES

Jamais lors des précédentes rentrées scolaires, les enseignants n'ont été autant en souffrance que lors du mois de septembre qui vient de s'achever. Et pas que dans la voie professionnelle. Ce constat est le même quel que soit les corps des professeurs, tout degré confondu.

L'ensemble des syndicats de notre fédération n'a pas manqué de le dire à la Rectrice quand elle nous a reçu ce mercredi 1^{er} octobre. Vous trouverez dans ce bulletin d'information les autres points que nous avons abordé.

Après avoir mis fin au plein traitement lors des trois premiers mois des congés maladie ordinaire, voilà que l'État (qui contrairement au gouverne-

ment existe toujours) s'attaque aux collègues en situation de handicap. Fini le renouvellement des aménagements matériels pourtant indispensables à leur maintien dans l'emploi. Quel joli cadeau d'anniversaire offert à la loi sur le handicap de 2005 pour ses 20 ans !

Qu'importe le nom du prochain Ministre de l'Éducation nationale, le SNETAA-FO continuera à revendiquer l'abrogation de la réforme ubuesque du LP.

Le SNETAA-FO continuera aussi son combat pour que la voie professionnelle retrouve un horizon pour assurer un avenir aux jeunes, un meilleur pouvoir d'achat et d'autres conditions de travail aux professeurs de lycée professionnel.

AUDIENCE AVEC LA RECTRICE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

Sophie BÉJEAN, la Rectrice de l'académie de Lille a souhaité recevoir les syndicats représentatifs pour les entendre sur le bilan de la rentrée 2025.

Le SNETAA-FO et les syndicats de sa fédération, la FNEC-FP-FO, ont été reçus pendant plus d'une heure et demie par la Rectrice, son Directeur de Cabinet et le Secrétaire général de l'académie.

Notre délégation était composée de :

- Sylvie DUPRÉ-LOUVRIER, professeure des écoles ;
- Anne-Lyse ROSE, professeure certifiée ;
- Guillaume MAES, professeur certifié ;
- Thibault GHEYSENS, attaché d'administration ;
- Fabrice COSTES, professeur de lycée professionnel.

En préambule à cette audience, la Rectrice nous a annoncé qu'elle venait de signer une circulaire académique à destination des Chefs d'établissement et de service portant sur la sécurité et la protection des agents sous leur responsabilité. De nombreux points y sont évoqués et y figureront notamment la conduite à tenir en cas d'agression d'un personnel ou l'octroi de la protection fonctionnelle.

Les principaux sujets abordés ont été :

- les services des stagiaires du second degré non conformes aux circulaires ministérielles et académiques ;
- Le refus du rectorat de recruter les candidats du concours du professorat des écoles qui figurent sur la liste complémentaire ;
- la précarisation des contractuels et les lacunes de l'administration qui vont parfois jusqu'à les priver de certaines allocations de France Travail quand leur contrat n'est pas reconduit ;
- les affectations en surnombre des élèves en

CAP et Bac Pro sans les dotations d'heures-professeurs supplémentaires prévues aux arrêtés de 2018 ;

- le non-respect des établissements de leur obligation à fournir les équipements de protection individuelle aux enseignants quand bien même la Ministre a rappelé que c'était une obligation de l'employeur public ;
- les dangers de l'inclusion systématique dans nos classes mettant en danger les élèves, les AESH, les enseignants et les autres usagers de leur établissement scolaire ou de leurs lieux de stage ;
- la décision du Conseil d'État qui confirme l'obligation de paiement des primes REP et REP+ aux AESH ;
- La difficile mise en place des groupes de niveau au collège ;
- la souffrance des personnels due à la maltraitance institutionnelle ;
- les coupes budgétaires dédiées aux aménagements du poste de travail des collègues en situation de handicap ;
- le silence des services du rectorat quand ils sont interrogés par les personnels.

Si nous avons eu une écoute attentive, sans surprise, les réponses données par la Rectrice et le Secrétaire général n'ont fait que glorifier la parole ministérielle et ont parfois renvoyer les torts aux Chefs d'établissement. La Rectrice a indiqué leur rappeler les règles relatives aux services des enseignants et les équipements de protection.

Malgré le peu de réponses concrètes, le SNETAA-FO continuera à dénoncer les dysfonctionnements de l'administration et à porter les revendications des professeurs et personnels d'éducation de l'enseignement professionnel.

ENQUÊTE DE RENTRÉE 2025

À l'issue de la première semaine de la reprise des cours, le SNETAA-FO a lancé son enquête de rentrée auprès des professeurs fonctionnaires ou contractuels affectés en LP, SEP, SEGPA et EREA.

Nous remercions les nombreuses personnes qui ont pris quelques minutes pour remplir le questionnaire. Les réponses ont été utiles et ont notamment permis de préparer l'audience avec la Rectrice (voir article précédent).

De nombreux postes vacants à l'issue de la première semaine de cours

Les résultats à la question sur le manque de professeurs sont malheureusement sans surprise, crise des vocations oblige.

Réponses possibles	% de réponses
0 poste vacants	18,87
1 poste vacants	15,09
2 postes vacants	20,75
3 postes vacants	15,09
4 postes et plus vacants	7,55
Aucune idée	22,65

Les disciplines où il manque le plus d'enseignants

La discipline Lettres-histoire est celle qui revient le plus dans les réponses. Viennent ensuite les maths-sciences et la biotechnologie. De nombreuses disciplines des enseignements professionnels des métiers du bâtiment sont aussi mentionnées dans les réponses.

Le responsable du bureau des entreprises (RBDE)

La présence des personnels dans les établissements de la voie professionnelle semble s'être généralisée. En effet, plus de 86% des répondants à l'enquête ont indiqué avoir un RBDE à plein temps dans leur établissement. Moins de 6% des réponses indiquent que ce personnel est partagé entre deux établissements. Moins de 2% des LP ou SEP semblent ne pas être dotés d'un RBDE.

Ces personnels, qui pour la grande majorité sont des contractuels, ont une stabilité dans leur affectation bien supérieure aux enseignants non-titulaires. Dans plus de 90% des réponses, il est indiqué que le RBDE est le même que l'an passé.

Les aménagements du poste de travail

Les collègues en situation de handicap peuvent bénéficier de plusieurs types d'aménagements du poste de travail. Cela va de l'attribution d'une salle, d'horaires adaptés, d'une prise en charge d'équipements médicaux...

À l'issue de la rentrée, 31% des répondants ont indiqué avoir eu la totalité des aménagements demandés. C'est autant que ceux dont la demande n'a été satisfaite que partiellement. La part de ceux qui n'ont bénéficié d'aucun aménagement s'élève à 15% et celle de ceux qui n'ont rien demandé à 23%

Mais attention, depuis la fin du mois de septembre, nous avons été alertés par plusieurs enseignants, que certaines prises en charge comme le financement de taxi ou de renouvellement de prothèses auditives, jusque-là tacitement reconduites, ne l'ont pas été cette année par manque de budget.

Les emplois du temps

L'emploi du temps est un élément essentiel pour pouvoir concilier vie familiale et professionnelle. Il est d'usage que les Chefs d'établissement demandent aux enseignants de formuler des vœux.

Dans notre enquête nous avons demandé aux collègues dans quelle mesure leurs vœux étaient respectés.

Réponses possibles	% de réponses
Respecté en totalité	49,06
Respecté partiellement	35,85
Nullement respecté	7,55
Aucun vœu formulé	3,77
Pas de réponse	3,77

On peut donc dire que quasiment un collègue sur deux a un emploi du temps conforme à sa demande, ce qui n'est pas négligeable.

Il n'y a que moins de 10% des collègues qui considèrent que leur emploi du temps « n'est pas bon ».

Nous avons aussi demandé si l'emploi du temps comporte plus « de trous » que l'an passé. Plus de 56% des répondants ont indiqué que non. La part de ceux avec un emploi du temps qui ressemble plus à un gruyère que l'an passé est inquiétante puisque s'élevant à plus de 26% soit plus d'un enseignant sur quatre.

Le pourcentage de répondants à l'enquête devant venir dans leur établissement pour une seule heure de cours au moins un jour dans la semaine est lui aussi inquiétant car proche des 23%. Il faut y voir probablement une stratégie des Chefs d'établissement pour avoir les collègues sous la main...

Des pressions pour être professeur principal

Rappelons que la circulaire de 2018 indique que l'accord de l'enseignant est nécessaire pour lui attribuer la mission de professeur principal.

Peut-être est-ce pour cela que des Chefs d'établissement mettent la pression à des PLP pour qu'ils acceptent cette mission. Il y a tout de même plus de 11% des collègues qui ont répondu à l'enquête qui déclarent en avoir subi. Ces « incitations » à être professeur principal peuvent par exemple prendre la forme d'un chantage à l'emploi du temps ou à l'évaluation lors du rendez-vous de carrière à venir.

Plus de la moitié des collègues interrogés (51%) ont déclaré n'avoir subi aucune pression.

Quant au 38% restant, ils ne sont tout simplement pas professeur principal.

Les équipements de protection individuelle (EPI)

Dans la fonction publique, la partie du code du travail relative à la santé et la sécurité des personnels s'applique. Ainsi, il appartient à l'établissement à fournir les EPI.

Le Directeur général des ressources humaine de l'Éducation nationale l'a confirmé à la délégation du SNETAA-FO qu'il a reçu en audience au ministère le 24 septembre dernier. Plus localement, cette confirmation a été donnée par la Rectrice le 1^{er} octobre dernier quand elle nous a reçu.

Malheureusement, la dotation en EPI est loin d'être une réalité dans les établissements puisque 40% des répondants à l'enquête indiquent devoir se payer eux-mêmes leur tenue de protection.

Le respect des grilles horaires des élèves

La proportion de collègues qui ont déclaré que les grilles n'étaient pas respectées s'élève à 17% contre 58,5% pour celle des collègues qui indiquent que les grilles sont respectées.

À noter que les 24,5% des autres personnes qui ont répondu à l'enquête ne savent pas si les grilles sont respectées. Nous les invitons à s'inscrire à la formation syndicale sur les DGH et grilles horaires prévue le 20 janvier prochain.

La co-intervention

Une circulaire de 2019 donne la possibilité aux Proviseurs de banaliser les heures de co-intervention des deux premières semaines afin que les enseignants concernés se concertent. Malheureusement, cette possibilité n'est pas une obligation et de plus en plus de Chefs d'établissement refusent d'accorder cette possibilité aux équipes, essentiellement pour des raisons de vie scolaire et pour faire baisser le nombre d'heures de cours non assurées dans leur lycée.

Dans notre enquête, 57% des répondants n'ont pas eu droit à cette banalisation d'heure. Seuls 17% en ont bénéficié. Les autres 26% d'enseignants ont déclaré ne pas avoir de co-intervention et donc ne pas être concernés.

Les groupes à effectifs réduits en seconde et première Bac Pro

69% des collègues concernés ont déclaré que ce dispositif a bien été mis en place dans leur lycée ce qui signifie qu'ils sont 31% à indiquer que ces groupes n'existent pas dans leurs classes.

L'évocation du parcours Y à la rentrée

56,5% des personnes qui ont répondu à l'enquête n'ont pas entendu leur Chef d'établissement évoquer son passage de 4 à 6 semaines annoncé très peu de jours avant la pré-rentrée par la Ministre démissionnaire Borne. Seulement 15,1% ont entendu leur supérieur l'évoquer. Quant aux 28,4% de collègues qui ont répondu « Je ne sais pas », ils n'ont probablement pas résisté au côté soporifique de la réunion de rentrée ou travaillent en SEGPA ou EREA.

Des pressions pour accepter de l'apprentissage en plus de son service

Depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir, les Chefs d'établissement ont la possibilité de signer une convention avec un CFA ou un UFA sans vote du conseil d'administration. Une fois cette convention signée, l'établissement doit l'honorer et face au manque de volontaire, on constate que des Proviseurs forcent la main à leur professeur. Cela a été le cas à la rentrée pour 3,8% des personnes qui ont répondu à l'enquête. Ainsi, il est possible de dire que les pressions sont ultra minoritaires (mais pas inexistantes) puisque 96,2% des personnes n'ont pas eu de pression.

L'ambiance à la rentrée

Les résultats de cette question sont entièrement corroborés par les nombreux appels reçus à nos permanences téléphoniques. L'ambiance s'est dégradée dans nos établissements à la rentrée 2025 par rapport à celle de 2024. C'est ce qu'ont répondu 32,1% des répondants à l'enquête. Elle s'est améliorée pour 7,6% des collègues et est restée identique pour les 60,3% restant.

MUTUELLE : AFFILIATION OBLIGATOIRE À LA MGEN DÈS OCTOBRE 2025

À la veille de la publication du marché de la prévoyance, les opérations d'affiliation à la protection sociale complémentaire de l'employeur vont débiter à compter du 8 octobre prochain pour une entrée en vigueur au 1er mai 2026.

Dès le début, la FNEC-FP-FO, fédération à laquelle appartient le SNETAA-FO, a dénoncé ce marché. C'est la seule organisation syndicale à avoir refusé de signer l'accord ministériel.

Pour notre fédération, une protection sociale complémentaire (PSC) obligatoire, non seulement met fin à la liberté de choix des agents, mais elle s'attaque de front à la Sécurité sociale et aux valeurs mutualistes avec la volonté affichée d'en faire une composante de la rémunération ou du « paquet salarial ». Sans compter le coût de cette PSC qui risque bien d'être plus élevé pour certains agents, les plus précaires notamment, ou encore les retraités qui seront les grands perdants de ce choix.

De plus, elle acte le découplage santé et prévoyance, prévoyance qui jusque-là était incluse dans les contrats de la plupart des mutuelles. Celle-ci devient l'objet d'un marché propre à une ou plusieurs options qui grèveront davantage le coût final de la protection sociale globale, avec des tarifs bien supérieurs à ceux que nous connaissons, selon nos informations.

Quel calendrier ?

À partir du 8 octobre 2025, les opérations d'affiliation vont débiter par zone de vacances scolaires, puis par ordre alphabétique des académies et des agents :

- d'octobre à mi-novembre 2025 : zone A (com-

mence par Besançon) ;

- de mi-novembre 2025 à début janvier 2026 : zone B (dont l'académie de Lille) ;
- de mi-janvier à début mars 2026 : zone C, académie de Corse, administration centrale et outre-mer ;
- à compter de mi-décembre 2025 : personnels de direction et d'inspection.

Quelques situations particulières : pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et groupements d'établissements (GRETA) employeurs, ce seront deux vagues par blocs d'agents : fin novembre 2025 et fin février 2026. Pour ce qui est des nouveaux arrivants et des mutations, les opérations auront lieu mi-décembre 2025 et fin février, début mars 2026.

Une inscription dématérialisée en 21 jours

Le parcours d'affiliation – ou d'exemption – sera exclusivement dématérialisé via la boîte professionnelle et uniquement celle-ci. Elle doit donc être active. Les messages d'information sur le processus seront envoyés par la MGEN et le référent PSC désigné par les rectorats, les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ou les établissements employeurs.

La durée effective de l'affiliation court sur 21 jours. Un mail d'information sera envoyé 15 jours avant par le référent académique, il marque le début de la procédure. D'autres messages de pré-affiliation seront envoyés par la MGEN 7 jours avant la date de départ du processus. Puis, à la date annoncée dans les premiers mails, l'agent recevra celui contenant le lien permettant d'ouvrir un espace personnel et de s'affilier.

Dès réception du mail contenant le lien d'affiliation, l'agent aura 21 jours pour s'affilier, lui et les ayants droit qu'il souhaite inclure, choisir les options pour la famille (une même option pour toute la famille obligatoirement) ou bien justifier d'une dispense. À défaut de quoi, il sera automatiquement affilié seul, à l'offre de base et sans option. L'agent recevra toutefois deux messages de relance avant cette étape par le référent (aux 10e et 18e jours) et un dernier au lendemain de l'affiliation d'office du 21e jour. Sur l'espace personnel que l'agent a créé en suivant le lien, la MGEN doit mettre à disposition des outils permettant d'estimer le montant des cotisations en fonction des choix, pour le régime socle, les options et le rattachement éventuel des ayants droit (conjoint et enfants), ainsi qu'un simulateur de remboursement. Un accompagnement téléphonique dédié doit également être assuré par la MGEN.

Une affiliation obligatoire et des exemptions

L'affiliation est-elle obligatoire ? Oui, comme déjà annoncé, ce que dénonce notre fédération, la FNEC-FP-FO. Cependant, des cas dispenses sont prévus. La dispense doit être absolument justifiée pendant le parcours d'affiliation pour en bénéficier. Faute de quoi l'agent se verra automatiquement affilié. Un agent dispensé ne bénéficie plus de la participation employeur qui ne concernera dorénavant que le contrat collectif signé avec la MGEN (fin également de toute participation de 15 euros). Les dispenses concernent :

- les agents en CDD qui sont déjà bénéficiaires d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé.
- les bénéficiaires de la protection universelle maladie ou toute mutuelle solidaire (gratuite)
- les agents couverts par le contrat collectif de leur conjoint qu'il soit à adhésion obligatoire ou

non (PSC employeur de leur conjoint)

- les agents qui bénéficient d'un contrat individuel de complémentaire santé jusqu'à échéance de celui-ci (dans la limite d'un an). Pour cette dernière exception, l'agent pourra rester sur son contrat actuel dans la limite d'un an à compter du 1er mai 2026, date de départ du contrat employeur.

Pour les personnels qui feront valoir leur droit à la retraite après le 1er mai 2026, ou les actuels retraités : formellement, ils ne sont pas obligés d'adhérer à la PSC. Ils auront un an pour se décider. Mais ils risquent d'être l'objet de pressions (questionnaire de santé) ou au prétexte de « solidarité intergénérationnelle ». Or celle-ci n'a rien à voir avec la solidarité propre à la Sécurité Sociale de 1945.

L'affiliation est-elle définitive en cas d'affiliation d'office ?

Non, l'agent pourra toujours par la suite, à tout moment, finaliser son parcours d'affiliation ou solliciter une dispense. Attention, les dispenses devront être renouvelées chaque année. À tout moment, un agent pourra renoncer à cette dispense et demander à adhérer au contrat collectif.

Résiliation du contrat existant

Les agents non affiliés à la MGEN qui ne sont pas dispensés d'adhésion au contrat obligatoire de PSC de l'employeur devront résilier la mutuelle à laquelle ils étaient affiliés. Par contre, pour les agents affiliés à la MGEN, cette résiliation se fera automatiquement. Ces derniers devront toutefois effectuer l'ensemble du processus d'affiliation, le contrat d'adhésion obligatoire à la PSC étant un nouveau contrat.

LE CALENDRIER DES EXAMENS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Une note de service publiée le 1^{er} juillet dernier donne une partie des dates des examens de l'enseignement secondaire ([lire ici](#)).

Diplôme national du brevet

Les vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 juin 2026.

Baccalauréat professionnel

Les remontées des notes des CCF se feront au DEC pour la fin mai.

Langue vivante A : mercredi 20 mai 2026.

Langue vivante B : jeudi 21 mai 2026.

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique : jeudi 28 mai 2026.

Arts appliqués et cultures artistiques, économie-droit et économie-gestion : vendredi 29 mai 2026.

Prévention, santé et environnement : lundi 1^{er} juin 2026.

L'oral de projet se passera à compter du mercredi 24 juin 2026.

Les épreuves pratiques et orales (sauf oral du projet) du baccalauréat professionnel se déroulent selon les indications mentionnées sur le calendrier de chaque spécialité.

L'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se déroulera dans l'ensemble des aca-

démies, dans la mesure du possible jusqu'au jeudi 9 juillet 2026 et au plus tard le vendredi 10 juillet 2026 midi.

Certificat d'aptitude professionnelle

Les épreuves écrites nationales d'enseignement général pour les candidats non soumis au CCF : lundi 8 et mardi 9 juin 2026.

Brevet des métiers d'art

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique : lundi 15 juin 2026.

Langues vivantes : le mardi 16 juin 2026.

Fin de la session 2026

La session se terminera au plus tard le vendredi 10 juillet 2026 au soir pour tous les examens.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

Candidats présentant un handicap

La note de service rappelle les dispositions particulières que doivent prendre les chefs d'établissement qui sont responsables d'un centre d'examen : temps d'épreuves majorés, mise en place de périodes de repos et de repas, décalage des épreuves...

NOUVEAUX CONTRACTUELS : VOTRE INDICE DE RÉMUNÉRATION DE DÉPART

Depuis l'an dernier, dans notre académie, nous avons remarqué que des enseignants contractuels nouvellement recrutés étaient rémunérés à des indices inférieurs à ceux prévus par le comité social d'administration académique. Nous avons aussi remarqué que la reprise des expériences professionnelles antérieures n'était pas toujours proposée par le rectorat.

Il est donc important au moment de signer son premier contrat avec l'Éducation nationale de vérifier que c'est le bon indice de rémunération qui y est mentionné. De même, il est important de fournir tous les éléments (contrats et certificats de travail notamment) pour être positionné dans le bon niveau de rémunération de la grille de salaire quand bien même le rectorat ne les demande pas.

CONTRACTUELS DE CATÉGORIE 1		
Enseignement professionnel	Enseignement général et technologique	Indice nouveau majoré de départ
CAP - BEP - BAC - DUT - BTS avec au moins 10 ans d'expérience professionnelle	Doctorat Master avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle Maîtrise ou licence avec 10 ans d'expérience professionnelle	436
CAP - BEP - BAC - DUT - BTS avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle	Master Maîtrise ou licence avec 10 ans d'expérience professionnelle	415
CAP - BEP - BAC - DUT - BTS	Licence	393

SYNDIQUEZ-VOUS !

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Un bulletin d'adhésion en noir et blanc est situé à la fin de ce bulletin d'information. Il peut aussi être utilisé pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire, quotité de temps de travail...). Les bulletins qui se trouvent dans les publications du secrétariat national peuvent aussi être utilisés.

Pour adhérer en ligne, [cliquez ici](#) ou avec votre téléphone utilisez le QR-code ci-dessous.



Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.

ADHÉSION AU SNETAA-FO | 2025-2026

Nom
Nom de jeune fille
Prénom
Date de naissance
Adresse
Code postal
Tel. fixe
Tel. portable
Adresse e-mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale Hors classe Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED/AEP/AESH Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT

Discipline : Autre :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon : Tarif : Temps partiel (en 18^e) :

Cotisation : temps partiel x tarif =

-17€ SI COTISATION AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2025

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2025-2026

Lycée professionnel SEGPA (collège)
 Lycée polyvalent (SEP) EREA
 Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

Bulletin à retourner dûment complété et accompagné de votre chèque ou RIB au SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

**NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIER** SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compétente sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

ÉCH	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €	MOINS 450	81 €
2	183 €	313 €	368 €	450 À 500	114 €
3	190 €	325 €	380 €	500 À 700	140 €
4	228 €	348 €	399 €	+ 700	164 €
5	237 €	368 €	HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €	COTISATIONS UNIQUES	
6	244 €	381 €		SANS SOLDE	29 €
7	256 €	388 €		AED/AEP/AESH	51 €
8	271 €			STAGIAIRES	99 €
9	290 €			RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
10	313 €			RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €
11	331 €				

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €

metaa
FO

-66%

DE CRÉDIT
D'IMPÔT

COÛT RÉEL

45,22

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**